

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
—
Mairie d'ARVIEU
12120

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 MARS 2006

L'An deux mille six, le vingt mars à vingt heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de la commune d'Arvieu s'est réuni, à la salle des délibérations, en séance ordinaire.

La séance est publique.

Etaient présents : Mmes et M. Raymond VAYSETTES, Gilles BOUHNOL, BONNAFOUS Elisabeth, Claude VAYSETTES, Rémi GERAUD, Laurent WILFRID, Claudine BRU, Jean-Marc DEJEAN, Pierre BLANCHYS, Jean-Louis CARRIERE, Jean-Paul COURONNE, Patricia CRESPIEN, Yvon COSTES, Guy LACAN, Marie-Jeanne SARRET

Laurent WILFRID a été élu secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

AUTORISATION DE MANDATER AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2006

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités, le Conseil Municipal peut avant l'adoption du budget, donner l'autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il informe l'assemblée que pour procéder au mandatement du remboursement d'une caution pour un logement, il est nécessaire de créer un compte sur le budget principal et de l'abonder avant le vote.

- C/165/16 – Dépôts et cautionnements reçus 386.47 €

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses affectées aux comptes sus énoncés avant le vote des budgets 2006.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ADMR du LEVEZOU et la COMMUNE D'ARVIEU**

Monsieur le maire rappelle que l'association ADMR d'Arvieu a fusionné avec l'association ADMR du Lévézou depuis le 1^{er} janvier 2006.

Afin d'assurer le service du portage des repas, l'association a dû investir dans l'achat d'un véhicule frigorifique au tarif de 22438€.
Il donne lecture d'un projet de convention qu'il convient de passer pour la répartition des frais incombant à la commune, soit 2400 € par an.

Oui l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Autorise le maire à signer la présente convention avec l'ADMR du LEVEZOU qui est applicable à compter du 1^{er} janvier 2006.
Les crédits nécessaires au paiement de la contribution seront inscrits au prochain budget.

**CESSIONS ET ACQUISITION
DE TERRAINS à Mme BONNAFOUS Elisabeth et à Mr FERRIEU Marc**

Madame BONNAFOUS Elisabeth quitte la salle car elle est directement concernée par cette affaire

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des demandes de Mme BONNAFOUS Elisabeth et de Mr FERRIEU Marc qui souhaitent acheter respectivement les parcelles cadastrées section C n° 371 et n° 372. Il rappelle que ces personnes exploitaient en tant qu'ayants droit, ces terrains avant le transfert du bien de section de Girman-Haut à la Commune. De plus, il informe l'assemblée qu'il serait souhaitable que la commune achète la parcelle cadastrée section C n° 373 afin de créer l'accès à la parcelle n° 370.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de céder à Madame BONNAFOUS Elisabeth la parcelle cadastrée section C n° 371, d'une contenance de 54 a 98 ca pour un montant de 2 080.01 €,
- de céder à Monsieur FERRIEU Marc la parcelle cadastrée section C n°372, d'une contenance de 5 ha 32 a 70 ca pour un montant de 17 835.92 €,
- d'acquérir la parcelle cadastrée section C n°373 d'une contenance de 4a68ca auprès de madame BONNAFOUS Elisabeth, au tarif de 355.68 €.
- rappelle que les frais d'actes notariés sont à la charge de chacun des acquéreurs,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires relatives à ces cessions.

BIEN DE SECTION DE GIRMAN-HAUT : INDEMNISATION DES AYANTS DROIT

Madame BONNAFOUS Elisabeth quitte la salle car elle est directement concernée par cette affaire.

Monsieur le Maire rappelle que la totalité du bien de section de Girman Haut a été transférée à notre commune par arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2004. Il donne lecture des courriers adressés par les ayant droits des biens de section de Girman Haut. Madame E. BONNAFOUS, messieurs P. TERRAL et M. FERRIEU sollicitent, en tant qu'ayants droit, le versement d'une indemnité conformément à l'article L 2411-11 du Code des Collectivités Territoriales.

Considérant que les ayants droit disposaient d'un délai d'un an, à compter de l'arrêté préfectoral de transfert pour demander une indemnité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de verser aux ayants droit qui en ont fait la demande, une indemnité fixée à :
 - 8 000 € pour Madame Elisabeth BONNAFOUS,
 - 8 000 € pour Monsieur Pierre TERRAL,
 - 8 000 € pour Monsieur Marc FERRIEU,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**CONVENTION DE SERVITUDE ACCES AU SITE DE TELEPHONIE MOBILE
AVEC LE CONSEIL GENERAL**

Madame BONNAFOUS ne participe pas à la délibération, car elle est directement concernée par cette affaire.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19 octobre 2004, concernant le transfert du bien de section de Girman-Haut pour l'implantation d'un pylône de téléphonie mobile.

Il avait été stipulé qu'une convention de servitude devait être signée entre le Département de l'Aveyron et les propriétaires du chemin privé sur les parcelles situées :

- section C n° 210 et n°216 appartenant à madame BONNAFOUS Elisabeth,
- section C n° 211 et n°242 appartenant à monsieur TERRAL Pierre,
- section C n° 221 appartenant à madame VEYRAC épouse SOULIE Monique,
- section C n° 373 et 370 appartenant à la commune d'Arviou.

donnant accès au site de téléphonie mobile (parcelle cadastrée section C n°369).

Il donne lecture du projet de convention établi par le conseil général de l'Aveyron.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Accepte les termes de la convention de servitude à passer avec le Conseil Général pour l'utilisation du chemin donnant accès au site de téléphonie mobile, parcelle cadastrée section C n°369.

Autorise le maire à signer cette convention.

<p style="text-align:center">CONVENTION DE SERVITUDE ACCES AUX PARCELLES SE SITUANT A PROXIMITE DU SITE DE TELEPHONIE MOBILE AVEC LES PROPRIETAIRES</p>

Madame BONNAFOUS ne participe pas à la délibération, car elle est directement concernée par cette affaire.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19 octobre 2004, concernant le transfert du bien de section de Girman-Haut pour l'implantation d'un pylône de téléphonie mobile.

Il informe qu'il est nécessaire de passer une convention de servitude avec les propriétaires du chemin privé sur les parcelles situées :

- section C n° 210 et n°216 appartenant à madame BONNAFOUS Elisabeth,
- section C n° 211 et n°242 appartenant à monsieur TERRAL Pierre,
- section C n° 221 appartenant à madame VEYRAC épouse. SOULIE Monique,

donnant accès aux parcelles cadastrées section C n°370 et 373 – cette servitude donnera droit d'établir sur l'assiette du chemin une servitude de passage aux véhicules concernés par l'exploitation, l'entretien et l'accès aux parcelles cadastrées section C n°370 ET 373.

La commune s'engage à mettre en place et à entretenir une barrière et un panneau pour réglementer et limiter l'accès aux bénéficiaires.

Monsieur le maire donne donc lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Accepte les termes de la convention de servitude à passer avec les propriétaires (BONNAFOUS E. TERRAL P. SOULIE M.) du chemin précité donnant accès aux parcelles cadastrées section C n° 370 et 373.

Autorise le maire à signer cette convention.

<p style="text-align:center">DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE L'ANCIEN CHEMIN DE GIRMAN-HAUT AU MAS VAYSETTES ET D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC DANS LE VILLAGE DE GIRMAN-HAUT</p>

Rectificatif à la délibération du 26 mai 2005

Madame Elisabeth BONNAFOUS quitte la salle puisqu'elle est directement concernée par cette affaire.

Monsieur le maire donne lecture de la délibération du 26 mai 2005 concernant le résultat de l'enquête publique du déclassement d'une partie de l'ancien chemin de Girman-Haut au Mas-Vaysettes et d'une partie du domaine public dans le village de Girman-Haut.

Il fait part au conseil municipal qu'une erreur a été commise dans la rédaction de la délibération. Il a été rédigé :

« le conseil municipal

- décide d'acquérir la parcelle cadastrée Section F 1 n° 17, d'une superficie de 192 m² à Mme BONNAFOUS née PRIVAT Elisabeth, au prix de 1 €/m² ; et de la classer dans le domaine public de la commune,
- accepte de vendre à Mme BONNAFOUS née PRIVAT Elisabeth la partie de terrain situé dans le village de Girman-Haut d'une superficie de 99 m² au prix de 1 €/m² ».

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que celui-ci avait délibéré l'acquisition et la vente à 1 € la parcelle et non le m².

Le conseil municipal

ACCEPTE la rectification de la délibération du 26 mai 2005,

De ce fait, il

- décide d'acquérir la parcelle cadastrée Section F 1 n° 17, d'une superficie de 192 m² à Mme BONNAFOUS née PRIVAT Elisabeth, au prix de 1 €/la parcelle ; et de la classer dans le domaine public de la commune,
- accepte de vendre à Mme BONNAFOUS née PRIVAT Elisabeth la partie de terrain situé dans le village de Girman-Haut d'une superficie de 99 m² au prix de 1 € la parcelle ».

QUESTIONS DIVERSES

- Commission des Finances :

La commission s'est réunie le 16 mars pour élaborer les budgets, et elle propose à l'assemblée de réfléchir à une révision des taux d'impositions ainsi que des redevances. Il est vrai que la commune d'Arvieu a des taux inférieurs à la moyenne départementale et que la dernière variation date de 2002.

- **Taux des trois taxes** – l'ensemble du conseil serait favorable d'augmenter les différents taux pour atteindre un produit fiscal de 161 000 €.

- **Taxe d'assainissement** – les forfaits pourraient passer de 15 € à 20 € et de 40 € à 45€, la partie variable passerait à 0.45€/m³.

- **Location des biens de section** – actuellement à 38.11€/hectare – proposition à 50€/hectare.

- **Demande de Serge THUBIERES** – qui souhaite acquérir une partie du domaine public pour accéder à sa maison à Bonneviale – le conseil municipal donne un accord de principe.

- **Demande de Henri VAYSSETTES** – qui souhaite régulariser l'emprise de sa maison d'habitation qui figure sur le domaine public - le conseil municipal donne un accord de principe.

- **Epreuve du Rallye du Rouergue** – une réunion d'information s'est tenue afin d'informer les propriétaires riverains concernés par le passage du rallye. Le conseil municipal donne son accord pour une épreuve du rallye au départ d'Arvieu le vendredi 7 juillet prochain. Il sera demandé aux organisateurs si une modification du circuit évitant le village du Rhan serait possible.

- **Gestion des déchets verts** – compte rendu de la commission par Rémi GERAUD.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h00.